



Cher juge délégué,

À l'occasion des modifications du LIVRE XX qui entrent en vigueur le 01/09/2023, RegSol a fait l'objet d'une mise à jour qui vous permet de disposer de nouvelles fonctionnalités.

MODIFICATION DU LIVRE XX

La modification de la loi dans le Livre XX permet de traiter des (sous-)procédures supplémentaires via RegSol pour les procédures qui sont ouvertes à partir du 1er septembre. Ce changement influence également votre fonctionnement général sur la plateforme.

Qu'est-ce qui change sur le tableau de bord ?

Sur votre tableau de bord RegSol, vous observerez les choses suivantes :

- des tuiles violettes pour les *dossiers PRJ publiques et privées*
- des tuiles roses pour la nouvelle procédure de *transfert sous autorité judiciaire*

Qu'est-ce qui change dans le fonctionnement pour les PRJ ?

- À partir du 1er septembre 2023, la distinction est faite entre **PRJ privées et publiques**. Après la modification de la loi, la PRJ ne comprend plus que les procédures qui ont comme objectif un accord amiable ou collectif.

- En fonction du système choisi (PME ou grande entreprise (GE)), une PRJ **publique** avec comme objectif un accord collectif sera traitée via une chronologie « PME » ou une chronologie « GE ». Des articles spécifiques sont en effet d'application aux différents systèmes.
- Le **transfert sous autorité judiciaire** devient une procédure distincte (voir infra).
- RegSol vous avertit par mail si vous êtes désigné dans une PRJ privée ou publique.
- Vous retrouvez les **dossiers de PRJ** qui ont été ouverts avant le 01 09 2023 (dont encore les dossiers avec comme objectif un transfert) et les accords préparatoires amenés à disparaître sous la tuile « **PRJ publiques** ». Ceci afin de limiter le nombre de tuiles sur le tableau de bord.
- Un **praticien de la réorganisation** peut désormais aussi être désigné dans un dossier de PRJ (voir infra).
- À partir du 1er septembre 2023, le tribunal peut décider dès son **jugement d'ouverture** d'utiliser le **module de vote électronique** lors d'une PRJ avec comme objectif final un accord collectif. C'est le greffe qui enregistre ce choix du tribunal dans RegSol.

Qu'est-ce qui change dans le fonctionnement pour les Transferts sous autorité judiciaire ?

- Le transfert sous autorité judiciaire est une procédure distincte à compter du 1er septembre.
- Un **praticien de la liquidation** chargé du transfert peut être désigné dans cette procédure (voir infra). Celui-ci se charge de la **publication au Moniteur Belge** des articles *XX.90 Publication du jugement relatif à la demande d'autorisation de la vente et XX.85 Publication du jugement de transfert par le praticien de la liquidation*.
- Un transfert sous autorité judiciaire peut encore toujours être transformé en une PRJ (accord collectif ou amiable) ou vice versa. Si ceci a lieu, toute la procédure (y compris l'historique) change de tuile.
- Un transfert sous autorité de justice se termine en tout état de cause par une dissolution judiciaire ou une faillite.

- Si un transfert sous autorité de justice se termine par une faillite, le greffier peut donner au **curateur et juge-commissaire** du dossier de faillite qui en découle **droit de consultation** sur le dossier de transfert clôturé et archivé.

Qu'est-ce qui change dans le fonctionnement au niveau des utilisateurs ?

- La modification de la loi entraîne l'apparition de 3 nouveaux groupes d'utilisateurs :
 - **Le praticien de la liquidation** dans les transferts sous autorité judiciaire (RegSol Private)
 - **Le praticien de la réorganisation** dans les PRJ (RegSol Private)
 - le **représentant du personnel** dans les PRJ ou les Transferts sous autorité judiciaire (RegSol Public)
- Via le volet public, des personnes pourront avoir accès à une PRJ ou une procédure de transfert sous autorité judiciaire en qualité de **représentant du personnel, ou même de travailleur**. En cette qualité, ils disposent uniquement du droit de consultation. Le travailleur qui est également créancier, et qui a été associé à un dossier en cette qualité, n'a bien sûr plus besoin d'obtenir un accès distinct. Il en va de même pour les **détenteurs de capital**. Si la personne est uniquement détentrice de capital, elle peut accéder au dossier, mais son droit se limite à un droit de consultation. Si elle est également créancier, elle n'a pas besoin d'un accès distinct.

C'est le débiteur ou l'avocat de celui-ci qui lui donne accès au dossier. Si le débiteur ou l'avocat de celui-ci omet d'octroyer l'accès à cette personne, le juge délégué est averti après 2 jours. Vous pouvez alors octroyer vous-même l'accès au dossier.

ADAPTATIONS DANS REGSOL INDÉPENDAMMENT DE LA MODIFICATION DE LA LOI

Une nouvelle fonction de recherche dans RegSol

- Plusieurs acteurs dans RegSol Private ont indiqué que certaines fonctions nécessitaient trop de clics dans RegSol pour être accessibles aisément, par exemple la chronologie d'un dossier ou les tuiles D&C.
- Voilà pourquoi vous pouvez à partir de maintenant utiliser la nouvelle fonction de recherche dans RegSol. Cette fonction de recherche se trouve toujours en haut à droite mais a été complètement modernisée. Vous pouvez rechercher aussi bien des dossiers que des utilisateurs **dans la division à laquelle vous vous êtes connecté**. Vous pouvez effectuer votre recherche tant d'après le nom que d'après le **numéro de rôle ou de dossier**. Au départ de la liste des résultats, vous naviguez directement vers les fonctions les plus utilisées à l'intérieur de votre dossier. Nous espérons qu'à partir de maintenant, vous accéderez ainsi à vos fonctions RegSol favorites avec moins de clics.

Cordiales salutations,

L'équipe RegSol



RegSol

RegSol, Brussels, [Sender_State] 1000

[Unsubscribe](#) - [Unsubscribe Preferences](#)